

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RINA-BASILIO, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU, Mme GAUTHIER, M. LACOU, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. HUBERT, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET : Fiscalité directe locale – Vote des taux 2024.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. DIARRA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, Mme NOGUES a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. LAFRAYHI a donné pouvoir à M. PAOLI, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à M. BELLIZIO, Mme CAKIR a donné pouvoir à M. RINA BASILIO, Mme PAROU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

ABSENTS : M. DUPRE.

SECRETARE DE SEANCE : M. HUBERT.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

2023-460 Fiscalité directe locale – Vote des taux 2024.

Le Conseil Municipal doit fixer chaque année les taux de fiscalité qui seront appliqués aux bases d'imposition notifiées par les services fiscaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier, et ce, pour la 20^{ème} année consécutive, les taux de fiscalité et de fixer les deux taux de la fiscalité directe locale comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Proposition Taux 2024	Pour rappel Taux 2023
Taxe sur le foncier bâti	51,27%	51,27%
Taxe sur le foncier non bâti	82,45%	82,45%
Taxe d'habitation	15,97%	15,97%

Vu les dispositions de la loi de finances pour 2023,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 8 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux de fiscalité directe pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti 51,27 %
- Taxe sur le foncier non bâti 82,45 %
- Taxe d'habitation 15,97 %

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle

